



## Citation à comparaitre pour infraction code de la route

Par **DUCCESCHI Laurent**, le **01/02/2008** à **15:46**

Bonjour

je suis cité à comparaitre le 20/02/08 pour, je cite

"avoir le 12/07/06, étant conducteur d'un véhicule, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, en l'espèce involontairement causée une incapacité totale de travail supérieure à 3 mois sur la personne de xxxx"

Je précise que je n'étais pas présent au moment de l'accident. J'ai garé le camion juste avant l'entrée d'un client, je l'ai remis là où je l'avais pris et le gardien de chez le client avait les clés la journée et m'a confirmé que le camion que j'ai pris ce jour-là en dépannage était garé à cet endroit tous les jours.

L'accident c'est produit lorsqu'un autre camion est sorti de chez le client quelques heures plus tard, s'est avancé sur la route et a été heurté par une moto. Le chauffeur du camion dit que c'est parce que mon camion gênait, qu'il a été obligé de s'avancer.

J'ai été entendu à l'hôtel de police de Créteil dans les jours suivants. Il ne m'a jamais été dressé de PV et on ne m'a pas dit que je pourrais être accusé de quelque chose.

Merci de me renseigner et de m'indiquer les risques et peines que j'encours ainsi que la marche à suivre.

A bientôt.